

REGLEMENT D'UTILISATION

DE LA PHOTOCOPIEUSE COMMUNALE

1. La photocopieuse est utilisée uniquement pour des associations, clubs sportifs, comités ayant un lien direct avec la vie communale d'Ohey donc à l'exclusion de personnes privées.
2. Pour un document à copier : **en dessous de 500 exemplaires, pas d'autorisation au Collège au préalable mais avertir le secrétariat.**
3. Pour un document à copier : **au dessus de 500 exemplaires, une autorisation préalable du Collège doit être obtenue en joignant à la demande une copie du document à copier.**
4. **Si urgence dûment justifiée, un accord préalable du secrétaire ou du secrétariat en cas d'absence du secrétaire doit être obtenu et sera à faire valider au plus prochain Collège Communal.**
5. Le papier est à fournir par les utilisateurs.
6. Sauf dérogation expresse du Collège, les copies ne peuvent se faire qu'en noir et blanc et en privilégiant le recto-verso.
7. La priorité sera donnée aux membres du personnel communal pour l'accès à la photocopieuse.
8. En cas d'incident technique ou de manque de toner, les utilisateurs s'engagent à contacter immédiatement le responsable communal, **Monsieur François JACOB**, ou un autre membre de l'administration en cas d'absence de celui-ci, afin de résoudre le problème rencontré.